

FONDATION



DU
PATRIMOINE



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

APPEL À PROJETS : « INSERTION ET PATRIMOINE »

RESTAUREZ VOTRE PATRIMOINE EN FAVORISANT LE RETOUR A
L'EMPLOI GRÂCE AU SOUTIEN DE LA FONDATION DU
PATRIMOINE
ET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de leur partenariat, la Fondation du patrimoine et la Région Auvergne-Rhône-Alpes mettent en place un fonds d'intervention en faveur de projets permettant de développer l'emploi, l'insertion et la préservation des savoir-faire dans la restauration et la valorisation d'éléments du patrimoine public ou associatif.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Maître d'ouvrage éligible : collectivités publiques, associations ou structure d'intérêt général justifiant de plus d'un an d'existence.

Type d'action éligible : organisation de chantier d'insertion de publics en difficulté permettant de restaurer et/ou de valoriser des éléments du patrimoine bâti.

Publics concernés : bénéficiaires du RSA, personnes reconnues Travailleurs Handicapés, personnes en situation d'illettrisme, jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, personnes sous-main de justice.

Conditions :

- Les chantiers devront avoir lieu entre le 1er septembre 2018 et le 31 mai 2019.
- Une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans une dynamique d'acquisition de qualifications professionnelles (certifications, titres professionnels) et à ceux faisant l'objet d'une souscription ouverte à la Fondation du patrimoine.
- Les projets ayant bénéficié d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre d'autres dispositifs (soutien aux ACI, formation des salariés en insertion etc.) ne seront pas prioritaires.

DEMANDE DE SUBVENTION ET CALENDRIER

Les dossiers de demande de subvention devront être transmis à la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine dont dépend le maître d'ouvrage **avant le 12 mai 2018.**

LE JURY

Un jury se réunira 1 à 2 fois par an pour décider des projets soutenus dans le cadre de ce fonds d'intervention.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Montant des aides : le montant des subventions attribuées sera déterminé au cas par cas dans la limite de 15 000€ par projet. Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement avec la Fondation du patrimoine.

Versement : la subvention sera versée **à la fin des travaux** sur présentation d'un bilan d'exécution et de factures acquittées.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

FONDATION DU PATRIMOINE AUVERGNE
13, RUE MARÉCHAL FOCH 63000 CLERMONT-FERRAND
TÉL. 04 73 30 90 01
MÉL. : auvergne@fondation-patrimoine.org

FONDATION DU PATRIMOINE RHÔNE-ALPES
FORT DE VAISE - 27 bd ANTOINE DE ST EXUPERY 69009 LYON
TÉL. 04 37 50 35 78
MÉL. : rhonealpes@fondation-patrimoine.org